

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

A la séance du 30 Septembre 2021, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, Agnès AUER,
Arnaud GRAFF, Olivier MARANZANA, Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Jean-
Jacques SPIESER, Marlène BESSEY, Régine RIEDLINGER, Michelle ZINDT.

Absents et excusés : MM. et Mme André HAEBERLE, Edouard SPENLE, Elodie BALZLI
(rejoint la séance à 21 h 10).

Absents et non excusés : /.

Absents excusés et procurations : /.

Secrétaire de séance : Mme Marlène BESSEY, Conseillère Municipale, a été désignée
secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2021
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et
l'assainissement – 2020
3. Finances communales – Décisions modificatives
4. Projet de cheminement doux – Fronzell - Leh
5. Location de la Salle Communale - Tarifs
6. Adhésion au service Vigifoncier de la SAFER
7. Personnel Communal – Prévoyance complémentaire
8. Demandes d'urbanisme
9. Divers et communications

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET
2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2021.

POINT 2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE ET L’ASSAINISSEMENT – 2020

Le rapport annuel assurant la transparence sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement, prévu par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement notamment son article 73, est présenté au Conseil.

Les analyses d'eau réalisées en 2020 ont conclu à la potabilité de l'eau. Le prix du m³ d'eau s'élève à 3,35 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté par les usagers du service au secrétariat de la mairie.

POINT 3 – FINANCES COMMUNALES – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose de voter une décision modificative n° 2 au Budget Général M 14 : L'article 21 de la Loi de Finances Rectificative a mis en place une garantie des recettes fiscales et domaniales au profit des collectivités locales pour 2020 compte tenu de la crise sanitaire. Des acomptes ont été versés en décembre 2020 mais les résultats définitifs, basés sur le montant moyen des recettes constatées entre 2017 et 2019 engendrent des reversements. Ces reversements prennent la forme d'une reprise de l'acompte effectué avec le versement de fiscalité directe locale d'août 2021 et éventuellement septembre et octobre 2021.

Dépenses :	article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 200,00 €
Recettes :	article 73111	Impôts Directs Locaux	+ 2 200,00 €

**Après délibération
Le conseil Municipal,
A l'unanimité
APPROUVE**

La décision modificative n° 2 au Budget Général M14 telle que décrite ci-dessus.

POINT 4 – PROJET DE CHEMINEMENT DOUX – FRONZELL - LEH

Monsieur le Maire propose d'inscrire au programme des travaux le projet de cheminement doux Fronzell-Leh.

Il précise que ce projet existe depuis de nombreuses années et que celui-ci pourrait maintenant se concrétiser car il est éligible à une aide dans le cadre du plan de relance UE-FEADER.

Les cabinets Conception et Réalisation et Coreagan ont travaillé sur ce projet et ont proposé un avant-projet sommaire et un devis.

Les travaux consistent en la réalisation d'un cheminement doux le long de la rue Principale ainsi qu'en la rénovation de l'éclairage public.

Les travaux sont prévus pour le 2^{ème} semestre 2022.

Plan de financement :

	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et honoraires	240 000,00 €	
Aide plan de relance (70 %)		168 000,00 €
Autofinancement/Emprunt		72 000,00 €
TOTAL	240 000,00 €	240 000,00 €

**Après délibération
Le conseil Municipal,
A l'unanimité**

- APPROUVE le projet tel que décrit ci-dessus,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre de l'appel à projet Services de base à la population en milieu rural auprès du FEADER,
- DIT que le montant sollicité s'élève à 168 000,00 €,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

POINT 5 – LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE - TARIFS

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location de la Salle Communale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs suivants pour la location de la Salle Communale à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Caution	500,00 €
Location 1 jour pour les habitants de Luttenbach	120,00 €
Location 2 jours (week-end) pour les habitants de Luttenbach	180,00 €
Location 1 jour pour les personnes extérieures	200,00 €
Location 2 jours (week-end) pour les personnes extérieures	280,00 €
Associations et personnes ayant œuvré pour le bien de la Commune	50,00 €
Associations : activité hebdomadaire (année scolaire - hors vacances scolaires)	5,00 € / semaine pour 1 h 00
Associations à caractère social	Gratuit mais location uniquement en semaine (pas le week-end)

POINT 6 – ADHESION AU SERVICE VIGIFONCIER DE LA SAFER

Lors de la réunion de Bureau de la Communauté de Communes du 4 mai 2021, la SAFER Grand-Est est intervenue pour présenter ses missions ainsi que le service « Vigifoncier ».

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) assurent prioritairement la mission d'amélioration des structures foncières agricoles ou forestières. Elles peuvent également accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement du territoire. Dans cet objectif d'anticipation et de planification des projets d'aménagement, la SAFER Grand-Est alimente le service d'information foncière en ligne « Vigifoncier ».

Ce service recense toutes les données sur l'état et l'évolution du marché foncier rural. C'est un outil cartographique et un observatoire précieux des espaces ruraux et périurbains et de leur évolution.

Vigifoncier se décline en 2 modules :

- Le module de veille foncière en temps réel place le territoire concerné sous surveillance foncière et alerte par courriel à chaque mouvement foncier enregistré par la SAFER sur ledit territoire.
- Le module de l'observatoire permet l'analyse des dynamiques foncières sur le territoire : consommation des espaces (naturels, agricoles et forestiers), évolution de l'urbanisation, visualisation des zones de pression foncière...

Par décision du 29 juin 2021, le bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a décidé :

- D'APPROUVER le principe d'une convention avec la SAFER Grand Est pour l'accès au logiciel Vigifoncier à l'échelle de la CCVM avec une adhésion à la carte des communes.
- DE PRECISER que les frais de mise en service sont supportés par la CCVM
- DE PRECISER que les Communes qui souhaitent disposer du service doivent se signaler auprès de la CCVM pour intégrer le contrat.
- DE PRECISER que la CCVM avance les frais de 150 € HT/an/commune et déduira, au titre des AC, services communs, en N+1 le montant de la cotisation afférent à chaque commune bénéficiaire du service.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De souscrire au module veille foncière du service Vigifoncier.
- D'approuver le principe d'une convention avec la SAFER Grand Est pour l'accès au logiciel Vigifoncier à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster avec une adhésion à la carte des Communes.
- Prend acte des modalités de financement à savoir : la Communauté des Communes de la Vallée de Munster avance les frais de 150 € HT/an/Commune et déduira au titre des AC, services communs, en N+1 le montant de la cotisation afférent à chaque commune bénéficiaire du service.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 – PERSONNEL COMMUNAL – PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 5 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
DECIDE

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent (fonctionnaire, agent de droit public, agent de droit privé), à :

- ✓ 600,00 € par an pour les agents souscrivant les garanties « Incapacité temporaire totale de travail, invalidité permanente et perte de retraite suite à invalidité »,
- ✓ 750,00 € par an pour les agents ayant souscrit les garanties citées ci-dessus et qui souscrivent l'option « Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ».

Madame Elodie BALZLI rejoint la séance à 21 h 10.

POINT 8 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour le terrain section 1 n° 13 – Langmatten appartenant aux conjoints FRITSCH,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Anne-Catherine PRUDHON REBISCHUNG pour les terrains section 7 n° 197, 251 et 252 – 4 Chemin du Leymel appartenant à M. et Mme Pascal SCHGIER,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour le terrain section 2 n° 137 – 5 rue du Baron de Coubertin appartenant aux conjoints EICHE,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Aurore LUDWIG pour les terrains section 10 n° 153, 154, 155, 156 et 175 – 3 Chemin du Stemlisberg appartenant à M. et Mme MAUTRAY,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Christian DAULL pour le terrain section 2 n° 204 et 206 – 32 rue du Baron de Coubertin appartenant à Mme Brigitte GALLOIS DA SILVA,

- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles section 7 n° 197, 251 et 252 – 4 Chemin du Leymel par M. et Mme Pascal SCHGIER à M. et Mme Gabriel PIERROT
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section 1 n° 13 – Langmatten par les conjoints FRITSCH à l'Association « Les Amis de la Nature »
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section 2 n° 137 – 5 rue du Baron de Coubertin par les conjoints EICHE à la M. David LANGENBACH et Mme Carole HAMMER,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles section 2 n° 204 et 206 – 32 rue du Baron de Coubertin par Mme Brigitte GALLOIS DA SILVA à M. Mayke MULLER et Mme Nadège MEYER,
- Serge JAEGLER – 1 Chemin du Kiwi : déclaration préalable pour la réfection de la toiture,
- France SOLAR : déclaration préalable pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques au 14 rue du Baron de Coubertin,
- Anaïs ERTLE – 14 rue du Baron de Coubertin : déclaration préalable pour la création d'une terrasse, remplacement de fenêtres, modification et rajout fenêtres de toit, isolation extérieure et création d'un local technique,
- Claude LAEUFFER – 4 Chemin du Baechlé : déclaration préalable pour la construction d'un mur,
- Marie SCHWARTZ – 7 rue du Baron de Coubertin : déclaration préalable pour la suppression de deux fenêtres côté Nord, la transformation d'une porte-fenêtre en fenêtre côté Sud,
- Jean-Luc REY – 12 rue Principale : déclaration préalable pour la peinture des façades et des volets.

POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

9.1 Remerciements :

Monsieur le Maire présente au Conseil les remerciements de l'Association LA MANNE pour la subvention annuelle versée.

9.2 Lutte contre les ambrosies – désignation d'un référent :

MM. Thierry MANGOLD et Jean-Jacques SPIESER ont été désignés référents « lutte contre les ambrosies ».

9.3 Compte-rendu réunion Maire-Adjoints :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjoints qui se déroulent tous les lundis soirs.

9.4 Vente enregistrée par la SAFER – 1^{er} trimestre 2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente enregistrée par la SAFER. Il s'agit des parcelles Section 11 n° 31 et 109 – Grossmatten.

9.5 Raid 4L Trophy :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide émanant de Mme Claire MUHLEMANN concernant la participation d'un groupe de 5 étudiants au Raid 4 L Trophy. Il s'agit d'un projet pédagogique pour ces étudiants en DUT. Le 4L Trophy est également un projet humanitaire.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge une somme de 150,00 € d'achat de fournitures scolaires.

9.6 Intervention de M. Olivier MARANZANA :

Monsieur Olivier MARANZANA propose de soutenir l'utilisation de l'Alsacien. Il propose d'indiquer le nom du village ou des rues en Alsacien.

Il signale qu'il a rencontré des problèmes à la déchetterie pour l'évacuation des branches de l'arbre coupé sur sa propriété.

Concernant le projet de cheminement piéton le long de la rue Principale, il serait judicieux de semer de la jachère fleurie.

Il suggère de créer des casiers dans la Vallée pour permettre aux motards de déposer leurs affaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 00.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUTTENBACH
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2021
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et l'assainissement – 2020
3. Finances communales – Décisions modificatives
4. Projet de cheminement doux – Fronzell - Leh
5. Location de la Salle Communale - Tarifs
6. Adhésion au service Vigifoncier de la SAFER
7. Personnel Communal – Prévoyance complémentaire
8. Demandes d'urbanisme
9. Divers et communications

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
REINHEIMER Bernard	Maire		
WEICK Alfred	1er Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	2ème Adjointe		
HAEBERLE André	3ème Adjoint	Excusé.	
AUER Agnès	Conseillère municipale		
GRAFF Arnaud	Conseiller municipal		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal	Excusé.	
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
SPIESER Jean-Jacques	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseillère municipale		
RIEDLINGER Régine	Conseillère municipale		
ZINDT Michelle	Conseillère municipale		
BALZLI Elodie	Conseillère municipale		